

Convention

entre

La FEDERATION FRANCAISE DE BOXE

&

La FEDERATION FRANCAISE DU SPORT UNIVERSITAIRE



ENTRE

La Fédération Française de Boxe, affiliée à l'Association Internationale de Boxe Amateur (AIBA), membre du Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F.) représentée par son Président,

Ci-après dénommée **FF Boxe**,

ET

La Fédération Française du Sport Universitaire, affiliée à la Fédération Internationale du Sport Universitaire (FISU), représentée par son Président,

Ci-après dénommée **FF Sport U**,

IL A ETE PREALABLEMENT RECONNU QUE :

1. Conformément à l'article 16, alinéa 3, de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, la FF Boxe et la FF Sport U participent à l'exécution d'une mission de service public. A ce titre, chacune d'elle est chargée notamment de promouvoir l'éducation par les activités physiques et sportives, de développer et d'organiser la pratique de ses activités.

Elles assurent la formation et le perfectionnement de leurs cadres.
Elles délivrent des licences et les titres fédéraux.

2. La FF Boxe a pour objet statutaire d'encourager, de développer et d'organiser sur le territoire français, départements et territoires d'Outre-mer compris, la Boxe en relation avec le C.N.O.S.F. et le Ministère des Sports.

La FF Sport U a pour objet de promouvoir et d'organiser la pratique de la compétition sportive amateur pour les étudiants et élèves des établissements d'enseignement supérieur, de délivrer les titres de Champion de France Universitaire et Coupe de France Universitaire, de représenter le sport universitaire français auprès des instances sportives nationales et internationales et de faciliter la conciliation entre la pratique sportive à tous les niveaux et la poursuite des études dans l'enseignement supérieur.

3. En vertu de l'article précité, la FF Boxe, a reçu compétence exclusive.
 - ✓ Pour organiser les épreuves sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres nationaux, régionaux et départementaux et procéder aux sélections correspondantes ;
 - ✓ Pour définir dans le respect des règlements internationaux, les règles techniques et de sécurité et les règles sportives propres à la pratique de l'activité sous toutes formes.

L'ensemble des prérogatives lui a été dévolu par délégation du Ministère chargé des sports.



Ces préalables étant reconnus les parties ont décidé de conclure la présente convention afin de **favoriser le développement de la boxe**, notamment dans le domaine universitaire, et s'accordent sur les dispositions suivantes :

1- MODALITES DE LA COLLABORATION

Article 1 : réglementation technique

La FF Sport U reconnaît et accepte d'appliquer et de faire appliquer, par ses associations sportives affiliées, les règles techniques et de sécurité et les règles sportives de la FF Boxe.

A cette fin, la FF Boxe communiquera annuellement à la FF Sport U sa réglementation générale fédérale en vigueur. A charge pour la FF Sport U de diffuser toute information à ses associations.

La Commission Mixte Nationale (FF Sport U - FF Boxe) est en charge et en capacité d'adapter les règlements sportifs en fonction de ses objectifs.

Le règlement technique de boxe universitaire fera l'objet chaque année d'une parution officielle dans le Guide Sport de la FF Sport U et sera actualisé en ligne sur le site www.sport-u.com

Article 2 : affiliation

Chaque fédération s'engage à ne délivrer de licence à l'année qu'aux membres des associations ou sections qui lui sont affiliées. Cette règle ne s'oppose toutefois pas à la possibilité pour une même personne d'être adhérente à 2 associations différentes affiliées à chacune des fédérations, et d'être licenciée simultanément à ces deux Fédérations.

Article 3 : licence FF BOXE amateur pour les licenciés FF Sport U

Tout licencié FF Sport U bénéficiera de la gratuité de la 1^{ère} licence FF Boxe pour la saison en cours. Il doit néanmoins présenter sa licence FF Sport U du sport concerné lors de la prise de licence FF Boxe.

La FF Boxe communiquera auprès de ses Ligues Régionales, Comités Départementaux et Clubs les termes de cet accord afin de favoriser et faciliter les prises de licences FF Boxe par les étudiants.

La licence FF Sport U « dirigeante » est gratuite (auprès des Ligues Régionales Sport U) mais obligatoire pour les entraîneurs FF Boxe qui souhaitent suivre des compétitions FF Sport U.

Article 4 : sanctions

Chaque fédération s'engage à porter à la connaissance de l'autre les sanctions de suspension ou de radiation prises contre une association affiliée, ou l'un de ses licenciés, pour faute contraire aux règles ou à l'éthique sportive.

Chaque fédération s'engage à appliquer l'extension d'une sanction portée à l'encontre de l'un de ses sportifs, en ce qui concerne le domaine du dopage.

Les deux fédérations s'interdisent mutuellement d'admettre en leur sein une association, un dirigeant, un enseignant ou un pratiquant frappé d'exclusion.

2- MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Article 5 : Commission Mixte Nationale (CMN) : composition, rôle

Les structures de travail communes aux deux fédérations sont :

- Au niveau national, la Commission Mixte Nationale (CMN)
- Au niveau régional, la commission mixte régionale (CMR)

La Commission Mixte Nationale est composée :

- Pour la FF Sport U : du Directeur National ou son représentant, qui la préside, et de deux autres membres ;
- Pour la FF Boxe : du Directeur Technique National ou son représentant, et de deux autres membres.

La Commission Mixte Nationale a pour objectifs :

- D'étudier les différentes formes d'action à envisager pour le développement de la boxe en milieu universitaire ;
- D'établir et d'harmoniser les calendriers des compétitions universitaires nationales ;
- D'élaborer un cahier des charges pour l'organisation des différentes compétitions de boxe universitaires ;
- De choisir le lieu d'implantation du championnat de France universitaire en relation avec les directeurs régionaux de la FF Sport U ;
- De déterminer les critères de sélection pour le championnat de France universitaire ;
- De favoriser la mise en place de stages de formation d'officiels et arbitres en direction des étudiants de la FF Sport U ;
- De juger en première instance les affaires liées au règlement sportif de la FF Sport U et de toute autre action dont la commission pourrait être saisie à la demande d'une des deux parties.

Chaque fédération prend à sa charge le déplacement de ses représentants lors des réunions de CMN.

Article 6 : Commission Mixte Régionale (CMR) : composition, rôle

La Commission Mixte Régionale répond aux mêmes principes que la commission nationale.

Composition :



- Pour la FF Sport U : le Directeur Régional ou son représentant, qui la préside, et au moins un autre membre (deux maximum) ;
- Pour la Ligue Régional de Boxe : le CTS, ou son représentant, et au moins un autre membre (deux maximum). Elle est convoquée par le Directeur Régional du Sport Universitaire.

Missions :

- D'élaborer et de coordonner le calendrier des compétitions régionales de boxe universitaire en respectant les directives nationales définies par la Commission Mixte Nationale ;
- De développer la pratique régionale de la boxe en milieu universitaire ;
- D'organiser des formations d'arbitres et d'officiels étudiants.

Les deux fédérations demandent à leurs Ligues régionales de mettre rapidement en place des Commissions Mixtes Régionales.

3- ORGANISATIONS SPORTIVES

Article 7 : rencontres (épreuves) amicales et/ou officielles FF Sport U, et modalités d'accès aux épreuves FF BOXE

La FF Sport U, ses Ligues Régionales, ses Comités Départementaux et ses associations ne peuvent conclure de compétitions avec les associations et fédérations étrangères adhérentes à l'AIBA sans l'autorisation de la FF Boxe.

La FF Boxe, ses Ligues Régionales, Comités Départementaux et ses associations ne peuvent conclure de compétitions avec les associations et fédérations adhérentes à la Fédération Internationale du Sport Universitaire sans l'autorisation de la FF Sport U.

La FF Sport U organise pour ses adhérents des championnats régionaux, interrégionaux (nommées « conférences » ou « demi-conférence ») et nationaux avec délivrance de titres, et des rencontres internationales (Universiades, Championnats du Monde Universitaires, autres).

La FF Sport U peut s'appuyer sur une épreuve FF Boxe existante pour servir de support à ses épreuves sélectives pour le championnat national universitaire : matches isolés, épreuves régionales et/ou interrégionales.

La FF Boxe aidera la FF Sport U à déterminer des épreuves FF Boxe susceptibles d'accueillir les rencontres sélectives universitaires citées ci-avant.

La FF Boxe pourra ainsi intégrer des combats universitaires sélectifs pour les championnats de France universitaires catégories « élite » et « espoirs » dans des épreuves organisées par un de ses organes déconcentrés (Ligues Régionales, Comités Départementaux) ou un de ses clubs.

Les Ligues Régionales du Sport Universitaires devront inscrire ces combats et ces rencontres à leur calendrier sportif annuel.

Tout étudiant participant à ces épreuves FF Boxe devra être licencié FF Boxe.

Article 8 : organisation du championnat de France universitaire, prises en charge financières

La FF Boxe pourra proposer à la Commission Mixte Nationale des lieux d'implantation pour les Championnats de France Universitaires.

La FF Boxe, mettra, dans la mesure de ses possibilités, à disposition des organisateurs du championnat de France universitaire, du matériel spécifique (rings, boxe-compteurs, gants, casques et récompenses etc.).

La FF Boxe, avec ses Ligues Régionales et ses Comités départementaux, apportera l'aide technique nécessaire à l'organisation de ce championnat, en complément du support apporté par les membres FF Boxe missionnés nationalement sur ce même championnat.

Les membres FF Boxe de la CMN présents sur les championnats de France universitaires seront pris en charge (hébergement et restauration) par la Ligue Régionale Universitaire organisateur.

Treize (13) juge-arbitres nationaux « *assaut* » (dont 3 délégués fédéraux - dont 1 superviseur général) ainsi que trois (3) officiels "*combat*" (1 délégué, 1 juge, 1 arbitre) seront convoqués par la FF Boxe pour officier sur le championnat de France Universitaire. Leurs frais de déplacements et hébergement sont pris en charge par la FF Boxe dans la limite de 4 000 €.

Les petits déjeuners, déjeuners et dîners de l'ensemble de ces arbitres et officiels convoqués par la FF Boxe durant le championnat de France Universitaire seront pris en charge par la Ligue Régionale Universitaire, organisateur du championnat.

Les frais de déplacements, les hébergements, la restauration des juges et arbitres étudiants et officiels étudiants lors de ce championnat de France universitaire seront pris en charge par la FF Sport U.

Article 9 : validation des combats universitaires sur le passeport FF Boxe

Les combats « *élite* » universitaires, phases nationales, pourront être validées sur le palmarès FF Boxe Amateur.

4- COMMUNICATION

Article 10 : canaux de communication et échanges d'informations

La FF Boxe communiquera à ses organes déconcentrés (Ligues Régionales, Comités Départementaux) et Cadres Techniques (CTS), l'ensemble des informations annuelles relatives aux épreuves de boxe universitaire :



- Calendrier des épreuves nationales, des sélectives régionales et interrégionales ;
- Modalités d'accès à la licence universitaire ;
- Règlements et formules sportives des épreuves de boxe universitaire.

L'ensemble de ces informations annuelles, feront l'objet chaque année :

- D'une parution officielle dans le Guide Sport de la FF Sport U ;
- D'une parution officielle et actualisée sur le site www.sport-u.com ;
- D'une parution officielle et actualisée sur le site www.ffboxe.com ;

Les Championnats de France Universitaires seront intégrés au calendrier de la FF Boxe.

Pour faciliter les passerelles et contacts entre les membres de chaque fédération, les fédérations pourront s'adresser directement aux associations de l'autre partie, mais les informations éventuelles devront être vérifiées et échangées, auparavant par le canal officiel des structures des deux Fédérations : DTN, Ligues Régionales et Comités Départementaux.

Les deux fédérations communiqueront (échange d'un fichier) mutuellement chaque année les coordonnées de leurs référents régionaux : Présidents et Directeurs de Ligues, CTS.

Article 11 : accompagnement des sportifs de haut-niveau

La FF Sport U s'efforce d'orienter les étudiants vers les centres de haut niveau de la fédération, de favoriser la mise en place de centres universitaires de haut niveau, les relations entre les établissements d'enseignement supérieur et les boxeurs de haut-niveau, afin de permettre aux étudiants de concilier pratique sportive et études.

Article 12 : Equipe de France universitaire

A l'occasion des championnats du Monde Universitaires et/ou de l'Universiade d'été, les deux fédérations pourront s'accorder pour engager une équipe de France universitaire de boxe.

Dans ce but, sur proposition du DTN de la FF Boxe, la sélection sera présentée au comité directeur de la FF Sport U qui le validera ou non.

Les deux parties préciseront dans un avenant ad hoc les modalités de prise en charge des frais, composition de l'encadrement, équipements de l'épreuve internationale prévue.

La FF Boxe pourra intégrer à la convention d'objectifs qu'elle signe chaque année avec le Ministère chargé des sports, les actions concernant la FF Sport U, auxquelles elle souhaite apporter son soutien.

5- FORMATION D'OFFICIELS ETUDIANTS

Article 13 : principe



La FF Sport U, avec le soutien des Fédérations partenaires, ainsi que les ligues ou comités, développe des actions de formation spécifiques de : juges et arbitres, dirigeants et animateurs étudiants.

Les Ministères des Sports, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et le C.N.O.S.F. soutiennent ces actions.

Article 14 : référentiel de compétence et formations

Les modalités de validation ainsi que les critères d'obtention des niveaux seront fixées par la CMN et feront l'objet d'une parution et diffusion aux organes déconcentrés des deux fédérations.

La CMN proposera donc un référentiel précis pour chaque de niveau de formation : niveau d'entrée, durée, organisateur, objectifs, compétences visées, validation, certification, identification.

Article 15 : formations d'arbitres et de juges étudiants au niveau régional

Des stages de formation alliant théorie et pratique sont mis en place à l'initiative des Ligues Régionales du Sport Universitaire. Ils ont pour objectif de déboucher sur une double reconnaissance officielle universitaire et fédérale.

La validation s'effectue de manière conjointe par les Ligues Régionales du Sport Universitaire et la ligue FF Boxe concernée ; elle est transmise à la FF Sport U pour officialisation et constitution d'un fichier national.

Article 16 : formations d'arbitres et de juges étudiants au niveau national

Les formations d'arbitres et de juges étudiants sont validées à l'occasion des épreuves des championnats de France universitaires, par le directeur national adjoint et le représentant FF Boxe (réfèrent formation) présents sur l'épreuve.

Elles concernent des étudiants ayant suivi une formation régionale, et qui sont proposés par les Directeurs des Ligues Régionales du Sport Universitaire pour arbitrer les épreuves interrégionales et nationales des disciplines au programme de l'année sportive en cours.

6- DIVERS

Article 17 : application de la convention aux organes déconcentrés

Pour donner leur plein effet aux dispositions de la présente convention, les deux fédérations s'engagent à les faire appliquer par leurs Ligues Régionales et Comités Départementaux.



Article 18 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée d'une olympiade (2017-2020) à charge pour celle des fédérations contractantes qui voudrait y mettre fin, d'en aviser l'autre par simple lettre recommandée trois mois avant la date d'expiration prévue.

Fait à Paris, le 21 février 2018, en 2 exemplaires

**Le Président de la Fédération
Française de Boxe,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'André Martin', written in a cursive style.

André MARTIN

**Le Président de la Fédération
Française du Sport Universitaire,**

Professeur Jean-François SAUTEREAU